

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 DECEMBRE 2012

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2012

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Agnès LAMBIES, Gilberte CARRAYON, Souad MOKHTARI, Anne-Marie GARRIGUES, Christiane MOTHES,
Messieurs Gilles D'ETTORE, Robert COQUIER, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES

Excusés : Catherine FLANQUART, Sébastien FREY, Yves MANGIN

Mandants

Anne HOULES

Lucienne LABATUT

Mandataires

Robert COQUIER

Agnès LAMBIES

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directeur Général du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 10H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2012

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2012-I-88	Reconduction du contrat d'hébergement des logiciels LULO et GRAM entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER	Société LIGER	A titre onéreux
N°2012-I-89	Reconduction du contrat de location de matériel n°02-211-CV3 entre le CCAS d'Agde et la Société LOCABAT	Société LOCABAT	A titre onéreux
N°2012-I-90	Reconduction du contrat de location et de maintenance de machines à café entre le CCAS d'Agde et la Société OC22	Société OC22	A titre onéreux
N°2012-I-91	Reconduction du contrat d'Assistance Téléphonique sur l'utilisation des produits PC SOFT du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société PC SOFT	Société PC SOFT	A titre onéreux
N°2012-I-92	Reconduction du contrat d'acquisition et de maintenance des photocopieurs du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société RICOH	Société RICOH	A titre onéreux

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

Question n° 2 - Avenant n°2 au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » du CCAS d'Agde

Par délibération n°64/11 en date du 21 juillet 2011, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché relatif aux contrats d'assurances du CCAS d'Agde aux titulaires retenus par la Commission des Marchés le 24 mars 2011.

Ce marché divisé en quatre lots a été attribué aux titulaires suivants :

- Lot n°1 Dommages aux Biens : SMACL
- Lot n°2 Responsabilité Civile : MMA
- Lot n°3 Protection Juridique : MMA
- Lot n°4 Flotte automobile : SMACL

En fin d'année et ce afin de régularisation, les sociétés d'assurance peuvent être amenées à faire parvenir au CCAS des avenants tenant compte des modifications intervenues au cours de l'année.

La SMACL quant à elle vient d'adresser au CCAS un avenant de mise à jour du patrimoine immobilier du CCAS et concernant de l'assurance « Dommages aux Biens ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°2 auprès de la SMACL concernant l'assurance « Dommages aux Biens ».

**Le Conseil d'Administration,
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 3 - Contrat d'entretien des locaux du CCAS d'Agde

Le CCAS d'Agde a procédé au cours de l'été 2012 à la consultation de deux entreprises pour la réalisation quotidienne du nettoyage de l'ensemble des locaux du Bâtiment Mirabel.

Les entreprises consultées sont :

- HERAKLES, rue montée de joly – 34300 AGDE pour un montant annuel de : 37 131,24 €
- Société AUGÉIX, 13 rue de l'Armée d'Afrique – 34300 AGDE pour un montant annuel de : 38 870,00 €

Les prestations consistent en la réalisation des opérations suivantes :

- Dépoussiérage des meubles et bureaux
- Vidage des corbeilles à papier
- Aspiration et lavage des sols
- Nettoyage de l'ascenseur et escaliers
- Nettoyage des portes vitrées
- Nettoyage des sanitaires et cuisines
- Remise en état de propreté générale

Fréquence de passage : 5 passages par semaine (du lundi au vendredi).

Afin de faire réaliser cette prestation le CCAS d'Agde souhaite faire appel à la société HERAKLES pour un montant annuel de 37 131,24 €.

Le contrat est proposé pour un an renouvelable, à compter du 1er janvier 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion d'un contrat d'entretien à compter du 1er janvier 2013 avec la Société HERAKLES dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 4 - Contrat annuel d'entretien des appareils de chauffage et climatisation du CCAS

Les locaux du bâtiment du CCAS d'Agde sont munis d'appareils de chauffage et climatisation de type ventilo-convecteur qui nécessitent un entretien régulier.

Cette prestation était précédemment effectuée par les chauffagistes de la Ville.

Depuis plusieurs années, cet entretien n'est plus effectué et les ventilo-convecteurs doivent être remis en état et pour éviter tous risques de contamination et allergie.

Aussi, un devis a été réalisé par la société Charles SANS, habilité auprès de la ville d'Agde pour réaliser ce type de prestation qui consiste à :

- Remplacer les filtres une fois par an (avant la saison d'été)
- Nettoyer les filtres une fois par an (avant la saison d'hiver)
- Aspirer la batterie de chauffe, le bac à condensats et le ventilateur
- Vaporiser divers produits bactéricides, antilégionellose (2 fois par an)
- Procéder à divers contrôles (étanchéité, régulation...)

Le coût de cette prestation est de 6 709,56 € TTC / an.

Le contrat est proposé pour un an renouvelable, à compter du 1er janvier 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion d'un contrat d'entretien des appareils de chauffage et climatisation à compter du 1er janvier 2013, avec la Société Charles SANS dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 5 - Mise à disposition de 2 agents de la Ville auprès du Pôle Age d'Or

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec la ville à la pérennisation des activités d'aides et de services proposés aux Agathois, en leur apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, deux agents titulaires du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et employés par la ville d'Agde sont mis à disposition du CCAS, auprès du Pôle Age d'Or à raison de 3h30 le jeudi matin pour l'un et 1h30 le lundi de 15h à 16h30 pour le second.

Les conventions sont proposées pour une période allant du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'accepter la mise à disposition de deux agents de la Ville d'Agde auprès du Pôle Age d'Or du CCAS et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Protection sociale

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à bénéficier d'une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre du risque « santé » (affectation portant atteinte à l'intégrité physique et maternité)
- Soit au titre du risque « prévoyance » (risque incapacité, invalidité et décès)
- Soit au titre des deux risques

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil d'administration a autorisé le lancement d'une procédure d'appel public à concurrence ouvert, relatif au « financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS de la ville d'Agde ».

Le Conseil a parallèlement décidé de se joindre à la procédure engagée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

A l'issue de ces consultations, après avoir saisi une seconde fois pour avis le Comité Technique de la Ville et du CCAS le 26 novembre 2012, et, après étude des dossiers, au regard des quatre critères définis par le décret susvisé, l'offre de la mutuelle « Existence-Mutex » a été retenue.

Une convention de participation avec cette dernière sera conclue pour couvrir les risques liés à l'incapacité de travail et à l'invalidité permanente.

Ce contrat prévu pour une durée de 6 ans prendra effet au 1er janvier 2013.

Afin d'inciter le maximum d'agents à adhérer à ce dispositif qui contribue à la prévention des risques professionnel et au maintien dans l'emploi, il est proposé de fixer la participation du CCAS à 90€ par agent et par an. Ce montant sera versé directement à l'agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'organisme.

Cette participation s'insérant dans le cadre d'une démarche globale de prévention, le CCAS d'Agde assurera une participation au risque « santé » supporté par la majorité des agents, dans le cadre des mutuelles auxquelles ils peuvent adhérer. Il est proposé de fixer le montant de cette participation aux contrats « labellisés » au sens du décret susvisé, à 70 € par agent et par an. Ce montant sera versé directement à l'agent et viendra en déduction de la cotisation que l'agent verse à l'organisme gestionnaire du contrat labellisé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble des agents de notre collectivité avec la mutuelle « Existence-Mutex »
- D'accepter le montant de la participation financière du CCAS et ses modalités d'attribution pour les risques santé et prévoyance.
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 7 - Modification du Tableau des Effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient en raison des nécessités de service :

- de procéder à la création pour avancement de grade :
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques
Création de 1 emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps complet du 1^{er} janvier 2013

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n° 8 - Modification du Règlement de travail du personnel « portage à domicile »

Le présent règlement a pour objet de fixer des règles de travail précises et d'assurer l'accueil des usagers dans des conditions optimales et a été approuvé en Comité Technique Paritaire le 26 novembre 2012. Il doit être signé et appliqué par tous les agents travaillant au service du portage à domicile. Il est validé par le Président du C.C.A.S, la Vice-présidente du C.C.A.S, la Directrice du C.C.A.S, le responsable du pôle Age d'or et les partenaires sociaux.

La modification du règlement de travail du personnel « portage à domicile » porte principalement sur le temps de travail qui sera dès à présent basé sur un cycle hebdomadaire de 35 heures soit 7 heures par

Jour sans Aménagement de leur réduction du temps de travail et sur la réorganisation des équipes et des tournées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'adopter la modification dudit règlement de travail du personnel « portage à domicile » dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer.

**Le Conseil d'Administration,
ADOPTÉ
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

AGE D'OR

Question n° 9 - Séjour au pays du foie gras à SAMATAN

Le Pôle Age d'or du CCAS organise un séjour du 24 au 26 mars 2013 à SAMATAN dans le Gers avec au programme : repas, animations, grand marché de Samatan, visite de la conserverie « Duplan » et démonstration de préparation du foie gras.

Prix du séjour : 142 € par personne sur la base d'une chambre double (y compris le transport, l'hébergement, la restauration, les visites, l'assurance annulation et la taxe de séjour).

Prévoir un supplément de 12 € pour une chambre individuelle .

Inscription au Pôle Age d'Or à partir du 18 février 2013

DATE	ANIMATION	COÛT EN €	Prise en Charge CCAS en €	Participation des retraités en €	Avance Nécessaire en €
Du 24 au 26 mars 2013	Séjour à SAMATAN (Gers)	142.00 € ou 154.00 € avec chambre individuelle	0	142.00 € ou 154.00 € avec chambre individuelle	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Séjour à SAMATAN » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

PETITE ENFANCE

Question n° 10 - Convention d'Objectifs et de Financement entre le CCAS d'Agde et la SNCF

L'Action Sociale de la SNCF intervient auprès des agents et retraités dans divers champs dont l'Enfance et la Famille, dans le cadre de son Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS).

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses agents, la SNCF souhaite conclure avec le CCAS d'Agde une convention d'Objectifs et de Financement à compter du 1er janvier 2013 pour une durée d'un an reconductible tant qu'aucune des parties ne la dénonce.

Cette dernière engage le CCAS d'Agde à mettre à disposition des familles ses structures en fonction des places disponibles.

En contrepartie, le Département de l'Action Sociale SNCF s'engage à participer au coût du service rendu par le versement au Trésor Public de la Prestation Indemnité de Garde Crèche.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion de la convention d'Objectifs et de Financement entre le CCAS d' Agde et la SNCF dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H30

Gilles D'ETTORE
Président du CCAS